

GARANTIE

Starline Pools & Equipment B.V.
De Vest 50b
5555 XP Valkenswaard

Starline Pools & Equipment B.V. (ci-après dénommée « Starline ») accorde sa garantie de fabricant aux produits livrés par elles qui sont désignés dans ce certificat de garantie (ci-après dénommés « le Produit » ou « les Produits ») aux conditions suivantes.

1. La présente garantie est accordée à l'utilisateur (ci-après dénommé « l'Acheteur ») qui a acheté en Europe un Produit à un revendeur et/ou installateur conseillé par Starline et l'a fait installer par ledit revendeur et/ou installateur.

2. Si un nouveau Produit est livré au cours de la période de garantie applicable dans le cadre de la présente garantie, cela n'ouvre pas une nouvelle période de garantie.

3. Starline garantit que le Produit est exempt de défauts de matériau et de défauts de construction.

4. En cas de dommage au Produit résultant, de l'avis de Starline, de défauts de matériau et/ou de défauts de construction, il est remédié audit dommage. Si une réparation sur place n'apparaît pas possible de l'avis de Starline, un Produit de remplacement est livré.

5. Les Produits vendus par Starline bénéficient d'une garantie du fabricant de deux ans. Les exceptions ne sont applicables que si elles sont définies dans le tableau ci-dessous.

Produit	Délai de garantie	Étendue
Monoblock:		
Étanchéité à l'eau du vinylester.	illimité	
Défauts de construction et/ou de matériau du vinylester.	10 ans de garantie dégressive	A
Éléments encastrés et conduites.	2 ans de garantie totale	C
Filtres Starline DIN/HB/KOK	5 ans de garantie totale	E
Filtres privés	2 ans de garantie totale	C
Roldeck:		
Lamelles en PVC	5 ans de garantie dégressive	D
Lamelles HQ	10 ans de garantie dégressive	F
Lamelles Proflex	5 ans de garantie dégressive	D
Autres éléments	2 ans de garantie totale	E
Moteurs immergés	5 ans de garantie totale	E
Autres Moteurs	2 ans de garantie totale	C
Commandes	2 ans de garantie totale	C
Bassins modulaires	5 ans de garantie dégressive	D

Abrégé Étendue*

Année	A	B	C	D	E	F
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3	90%	100%	non applicable	60%	100%	100%
4	80%	100%	non appicable	60%	100%	100%
5	70%	100%	non appicable	30%	100%	100%
6	60%	100%	non appicable	non appicable	non appicable	80%
7	50%	100%	non appicable	non appicable	non appicable	60%
8	40%	100%	non appicable	non appicable	non appicable	40%
9	30%	100%	non appicable	non appicable	non appicable	30%
10	20%	100%	non appicable	non appicable	non appicable	20%

*Explication du tableau ci-dessus:

une garantie de 100 % signifie que Starline prend à sa charge les frais liés à la réparation du dommage conformément aux stipulations du présent certificat de garantie.
Si le tableau mentionne un pourcentage inférieur, Starline ne prend en charge que la partie correspondant à ce pourcentage de ces frais, ce qui signifie que le reste de ces frais est à la charge de l'Acheteur. Exemple : si le tableau indique une garantie de 80 %, Starline prend en charge 80 % de ces frais et 20 % de ces frais sont à la charge de l'Acheteur.

6. Starline a le choix de procéder au remplacement/à la réparation du Produit ou de verser une indemnité pécuniaire correspondant au dommage.

7. L'indemnité pécuniaire est une indemnité basée sur le prix de vente du fabricant. Il est expressément entendu que l'indemnité n'est pas fixée en fonction du prix payé par l'utilisateur.

8. Toutes les périodes de garantie commencent à courir à la date d'achat du Produit par l'Acheteur auprès du revendeur Starline. Cette date est déterminée d'après la confirmation de la commande par le revendeur Starline. À défaut de confirmation écrite de la commande, c'est la date de la facture établie par le revendeur Starline pour le Produit qui est prise en compte.

9. En cas de livraison d'un Produit de remplacement, les dommages consécutifs, tels que les frais de démontage du Produit, la mise en place du nouveau Produit avec ses accessoires, ainsi que les frais de déplacement et de séjour, ne sont pas couverts par la garantie. Si l'Acheteur le souhaite, Starline peut se charger de rechercher un revendeur Starline qui exécutera pour le compte de l'Acheteur les activités nécessaires telles que le démontage et le montage du Produit.

10. La présente garantie est uniquement applicable si les Produits ont été en contact avec une eau répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) la température n'est pas supérieure à 32 degrés Celsius (uniquement pour les produits en vinylester).
(b) la valeur du pH est maintenue entre 7,0 et 7,8,
(c) l'eau est maintenue dans un équilibre chimique avec un index de Langelier compris dans une plage de - 0,3 à + 0,3 pour que l'eau ne devienne ni corrosive, ni calcaire ;
La teneur en chlore maximale ne peut pas être supérieure à 3 ppm.
(d) La valeur maximale de l'indicateur redox de l'eau de baignage ne doit pas être supérieure à 750 mV,
sauf déclaration contraire expresse de Starline figurant aussi bien sur l'étiquette du Produit que dans le manuel d'utilisation ;
(e) l'eau répond au moins aux normes nationales applicables ou, à défaut de telles normes, à la norme DIN19643 I-IV ;

(f) la qualité de l'eau d'appoint avec laquelle les Produits entrent en contact doit satisfaire aux directives de l'UE sur la qualité de l'eau potable et doit également provenir du réseau d'alimentation en eau.

11. Aucun dommage au Produit ayant une autre cause que des défauts de matériau ou des défauts de construction n'est couvert par la garantie. Seront ainsi, en toute circonstance, exclus les dommages au Produit dus :

- à un montage inapproprié ; un montage qui n'a pas été exécuté en suivant le manuel d'utilisation ou qui n'a pas été exécuté par le revendeur Starline sera dans tous les cas considéré comme un montage inapproprié ;
- à un entretien inapproprié ou tardif ;
- à des causes chimiques ou mécaniques extérieures ;
- à une utilisation incorrecte, à la corrosion, à un traitement erroné de l'eau ;
- à une décoloration de la surface, qu'elle résulte ou non du traitement de l'eau ;
- aux effets des eaux souterraines et/ou de surface ;
- à des détériorations, éraflures et à l'usure résultant de l'utilisation du Produit ;
- à des réparations ou modifications exécutées par un tiers autre qu'un revendeur/réparateur agréé Starline.
- aux effets de liquides, vapeurs ou gaz agressifs ;
- à la foudre, aux incendies ou catastrophes naturelles ;
- à la grêle (à l'exception des lamelles HQ Starline).
- à la surchauffe des lamelles due à l'exposition directe à la lumière du soleil parce que les lamelles n'ont pas été en contact avec l'eau de baignage ;
- à l'arrêt de l'installation de filtrage.
- Sont également exclus les dommages au moteur et à la prise de courant qui sont dus à un contact direct du moteur (sauf le moteur du tuyau) et/ou de la prise de courant avec l'eau.

12. Starline décline toute responsabilité pour les dommages indirects tels que perte d'exploitation, dégâts des eaux et incendie.

13. Si l'Acheteur constate un dommage sur le Produit, que le dommage soit ou non couvert par la présente garantie, il doit toujours s'adresser immédiatement au revendeur Starline qui lui a vendu le Produit et/ou l'a installé chez lui. Le revendeur examinera la réclamation de l'Acheteur, y compris au nom de Starline. Si le revendeur constate ou soupçonne la présence d'un défaut de matériau et/ ou d'un défaut de construction couvert par la présente garantie, la responsabilité de Starline peut être mise en jeu conformément au présent certificat de garantie.

14. La présente garantie est accordée à l'Acheteur aux conditions suspensives suivantes :
la réclamation ou le dommage doivent d'abord être étudiés par le revendeur Starline ;
l'Acheteur doit avoir satisfait à toutes ses obligations envers le revendeur Starline et notamment au paiement intégral du prix dû.

15. En principe, Starline évaluera et, si possible, réparera sur place le dommage constaté ou du moins dont le revendeur Starline soupçonne la présence. Si, cependant, le Produit se trouve en dehors des Pays-Bas et/ou que le dommage (supposé) concerne un élément petit et démontable (selon l'appréciation de Starline), Starline peut demander à l'Acheteur que l'élément concerné lui soit envoyé pour évaluation et/ou réparation. Si l'Acheteur néanmoins souhaite que Starline vienne évaluer et/ou réparer le dommage (supposé) sur place, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'Acheteur.

16. Non seulement dans le cas de dommages tels que ceux visés à l'article 12, mais aussi dans tous les cas ou l'Acheteur a des questions ou des réclamations concernant le Produit, l'Acheteur doit s'adresser directement au revendeur Starline. Ce revendeur est l'interlocuteur pour l'Acheteur.

17. Si des réparations ou d'autres activités interviennent pendant le délai de garantie, les délais de garantie indiqués dans le présent certificat ne sont pas prolongés pour autant.

18. Starline n'accorde les droits résultant du présent certificat de garantie qu'au premier Acheteur. Il est expressément précisé que les successeurs de l'Acheteur à titre particulier ne peuvent bénéficier de la présente garantie et que Starline déclare que les droits au titre de la présente garantie ne peuvent être cédés à un tiers.

19. En dehors des droits et titres qui lui sont accordés par le présent certificat de garantie, l'Acheteur dispose également des droits et titres qui lui sont accordés par la loi.

20. Le présent certificat de garantie est régi par le droit néerlandais. Le tribunal de Bois-le-Duc est compétent pour connaître des différends éventuels.

21. Le présent certificat de garantie est rédigé non seulement en néerlandais, mais aussi en anglais, en allemand et en français. En cas de doute, le texte néerlandais fait foi.